

Objet : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne par la DGFIP**EXPOSÉ**

Il est rappelé que les collectivités ont l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne selon l'échéancier suivant :

- le 1/07/2019 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €
- le 1/07/2020 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000€
- le 1/07/2022 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000€.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation.

En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la Ville de Chateaubriant, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de cantines scolaires et de la garderie multi accueil de la petite enfance. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

La mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement.

Ainsi, Il vous est proposé la mise en place d'un service de paiement en ligne, simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1. d'approuver les conventions d'adhésion au service de paiement en ligne relatives aux régies : - Multi-accueil de la petite enfance - Cantine scolaire ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'adhésion au service PayFIP, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20211022-940-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-10-2021

Publication le : 22-10-2021

Les propositions sont adoptées à l'unanimité
 Fait et délibéré à Chateaubriant
 A l'Hôtel de Ville, le 21 octobre 2021

Le Maire,
 Alain HUNAULT



Alain Hunault



Le Maire
 Alain HUNAULT



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un octobre 2021, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHATEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le quinze octobre 2021, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. KESKIN, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG M. BEASSE, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

M. NOMARI a donné procuration à Mme CIRON

Mme GALLAND-PLUMEJAULT a donné procuration à M. BOISSEAU

M. LE MOEL a donné procuration à Mme BOMBRAY

M. EMERIAU a donné procuration à Mme SONNET

Mme GRAIN a donné procuration à M. GAUDIN

044-214400368-20211022-940-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-10-2021

Publication le : 22-10-2021



Secrétaire de séance : Mme HEBERT

Le Maire,
Alain HUNAUT

